

M. I. S.

MAINTENANCE INTERNATIONAL SERVICE

COPIE

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE
EN DATE DU 14 JANVIER 1991

ARTICLE 1 :

M.I.S s'engage à assurer le remplacement de son équipe d'experts durant les congés pris en cours d'exécution de la mission et ce pendant une période maximum d'un mois.

ARTICLE 2 :

Le montant du présent avenant s'élève à la somme de :

- F 176.783,00 (Cent soixante seize mille sept cent quatre-vingt trois francs)

Fait à Paris le 17 janvier 1992

Lu et approuvé

SATIF
14, rue d'Anjou
75008 PARIS

Thoume

L. deby